

CERTIFICAT - CERTIFICATE

Le soussigné, Michel JACQUES, Chef du laboratoire "Prévention Technique des Equipements de Protection Individuelle" de :

The undersigned, Michel JACQUES, Head of the "Technical Prevention of Personal Protective Equipment" laboratory by the :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE (INRS)
 Avenue de Bourgogne, B.P. 27
 F - 54501 VANDOEUVRE CEDEX,

organisme notifié pour la certification CE conformément à la directive 89/686/CEE (Equipements de Protection Individuelle) et enregistré sous le numéro 0070 par les autorités européennes à Bruxelles, certifie que des attestations d'examens CE de type ont été délivrées à :

a notified body for EC-certification according to the directive 89/686/EEC (Personal Protective Equipments) and registered under the number 0070 by the European authorities in Brussels, testifies that EC type examination certificates were delivered to :

HO CHENG ENTERPRISE CO., Ltd.
 N°5, Alley 9, Lane 48, San Chun Str.,
 Shu Lin City 23865. Taipei Hsien,
 TAIWAN R.O.C.

pour les équipements de protection individuelle suivants :

for the following personal protective equipments :

Modèles Models	Références et dates des attestations References and dates of the certificates
Protection individuelle de l'œil Lunettes à branches <i>Personal eye-protection Spectacles</i> type : P 633	0070-538-085-10-01-0073 du 15 octobre 2001 <i>of October 2001, 15th</i>

à F - Neuves-Maisons
 le 20 décembre 2006

at F - Neuves-Maisons
 on the December 2006, 20th



Michel JACQUES

CENTRE DE LORRAINE

Avenue de Bourgogne
B.P. n° 27
54501 Vandœuvre Cedex
Téléphone : 03 83 50 20 00
Télécopie : 03 83 50 20 97
SIRET : 775 671 456 00058
NAF 731 Z

Siège social
30, rue Olivier-Noyer
75680 Paris Cedex 14
Téléphone : 01 40 44 30 00

En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français,

L'INRS habilité par arrêté des ministères chargés du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,

identifié sous le numéro 0070

attribue

ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE**n° 0070-538-085-10-01-0073**

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : Lunettes à branches
- marque commerciale, type : Lunettes **P 633**
- fabricant : **HO CHENG ENTERPRISE CO.,LTD.**
No. 5, Alley 9, Lane 48, San Chun Str.,
Shu-Lin Chen, Taipei, Taiwan, R.O.C.
- demandeur de l'attestation : **HO CHENG ENTERPRISE CO.,LTD.**
No. 5, Alley 9, Lane 48, San Chun Str.,
Shu-Lin Chen, Taipei, Taiwan, R.O.C.

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle objet de cette attestation, ainsi que les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et des rapports d'essais et de vérifications correspondants sont précisés en pages 2/3 et 3/3 de cette attestation.

Le 15 octobre 2001,

Le Directeur du Centre,



B. MONCELON

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc...).

Cette attestation comporte 3 pages paraphées et numérotées 1/3, 2/3 et 3/3

Description

Les lunettes à branches **P 633** sont constituées d'une monture en nylon noir et d'un écran monobloc en polycarbonate d'épaisseur moyenne 2,2 mm intégrant un large pont de nez. La monture comprend une barre frontale et les branches, réglables en longueur sur quatre positions et articulées sur la barre frontale par des vis.

L'écran est clipsé au moyen de deux encoches latérales et d'un picot central sur la barre frontale. La protection latérale est assurée par l'écran.

Domaine et limites d'emploi

Ces lunettes sont à usage industriel. Elles sont conçues pour résister à un impact équivalent à celui d'une bille de 0,86 gramme animée d'une vitesse au plus égale à 45 m/s (marquage F). L'écran, sans action filtrante particulière, est de classe optique 1 et convient pour une utilisation de longue durée.

Références du produit : P633



Photographie de l'équipement

Références des prescriptions vérifiées, des rapports d'essais et de vérifications

L'attestation a été établie par référence aux exigences essentielles de santé et de sécurité données à l'annexe II de la Directive 89/686/CEE applicables aux EPI de cette catégorie et aux spécifications de la norme européenne EN 166 : 1995 "Protection individuelle de l'œil".

Les résultats sont consignés dans le rapport d'examen de l'INRS n° Y 458 30 01 du 15/10/2001.